

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2007

C.A. 037 - 07

ETABLISSEMENT DES NOUVELLES REDEVANCES DE BASSIN 2008 – 2010

L'An Deux Mille Sept et le vendredi 14 décembre à 09 H 30 s'est tenue au siège des Archives Départementales sis au Morne Tartenson, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office De l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes Madeleine De GRANDMAISON, Josette NICOLE, Evelyne PRIVAT-LAVOL, MM. Marcel François THELCIDE, Garcin MALSA, Antoine VEDERINE, Gentil EREPMOC, Gilbert FOURNIER, Christian URSULET, Jean-Louis VERNIER, Jean-Pierre COMTE, PAVIOT Alex.

ETAIENT ABSENTS : MM. Augustin BONBOIS (excusé), Eric COPPET, Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves FAGHERAZZI (excusé), Marcel MAURICE, Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, (directrice de l'Office), Paulette NOL, (représentante du personnel de l'Office), M. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Mme Isabelle ACCOT (représentant le Payeur Départemental).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 14 décembre 2007,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8 , L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,

1/4

- **VU** les délibérations n° CA 016-04 et CA 035-07 adoptant et révisant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** la délibération du comité de bassin du 12 juillet 2007,
- **VU l'avis conforme du comité de bassin du 21 novembre 2007 sur les taux des nouvelles redevances de bassin,**
- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Sont établies, dans le cadre du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention révisé de l'Office De l'Eau de la Martinique, à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2010, les nouvelles redevances de bassin ci-après :

- pour pollution de l'eau,
- pour modernisation des réseaux de collecte,
- pour pollutions diffuses,
- pour stockage d'eau en période d'étiage,
- pour obstacle sur les cours d'eau,
- pour protection du milieu aquatique.

Article 2 – Les taux de ces nouvelles redevances sont fixés, par année, de manière progressive et uniforme, sur l'ensemble du territoire du bassin Martinique, pour les exercices 2008 à 2010 selon le tableau ci-joint.

Article 3 – Les modalités de recouvrement des redevances sont les suivantes :

Le directeur de l'office établit et rend exécutoires les titres de recettes relatifs aux redevances.

Les redevances sont recouvrées par le comptable de l'office comme en matière de contributions directes.

La date d'exigibilité est fixée au dernier jour du mois qui suit la mise en recouvrement.

La date limite de paiement est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la mise en recouvrement.

A défaut de paiement à cette date, le montant des redevances est majoré de 10 %.

Les redevances ou suppléments de redevances inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

Les redevances peuvent donner lieu chaque année au paiement d'acomptes.

Article 4 – La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs du Département. Elle peut être consultée au siège de l'office et être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Elle est téléchargeable sur le site Internet de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil d'administration en sa séance du 14 décembre 2007

**ANNEXE DELIBERATION 037 – 07
TAUX DES NOUVELLES REDEVANCES DE BASSIN**

Redevances	2008	2009	2010
Redevances pour pollution de l'eau			
redevance pour pollution domestique	0.08	0.17	0.25
redevance pour pollution non domestique			
Matière en suspension (par kg)	0	0.075	0.15
Matière en suspension rejetées au delà de 5km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0	0.025	0.05
Demande chimique en oxygène (par kg)	0	0.05	0.1
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0	0.1	0.2
Azote réduit (par kg)	0	0.175	0.35
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0	0.075	0.15
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0	0.5	1
Metox (par kg)	0	0.75	1.5
Metox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0	1.25	2.5
Toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	3.75	7.5
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	6.25	12.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0	3.25	6.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	0	5	10
Sels dissous (m3[siemens/centimètres])	0	0.0375	0.075
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	0	2.125	4.25
Chaleur rejetée en rivière par mégathermie	0	21.25	42.5
redevance pour activités d'élevage	0	0.75	1.5

Redevances	2008	2009	2010
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte			
redevance domestique	0.05	0.1	0.15
redevance non domestique	0	0.05	0.075

Redevances	2008	2009	2010
------------	------	------	------

Redevances pour pollutions diffuses			
Substances dangereuses pour l'environnement (par kg)	0	0.3	0.6
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (par kg)	0	0.125	0.25
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	0	0.75	1.5

Redevances	2008	2009	2010
Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	0.01	0.01	0.01

Redevances	2008	2009	2010
Redevance pour obstacle	0	37.5	75

Redevances	2008	2009	2010
Redevances pour protection du milieu aquatique			
pêche à l'année	0	2.5	5
pêche pendant 15 jours consécutifs	0	1	2
pêche à la journée	0	0.25	0.5
supplément de pêche pour l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	0 € pour l'alevin d'anguille et non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	5 € pour l'alevin d'anguille et non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	10 € pour l'alevin d'anguille et non adapté aux DOM pour le saumon et la truite